

ARRIVÉ LE :

17 AOUT 1998

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL.

Date de convocation	L'an mil neuf cent quatre vingt dix huit
- 17 juillet 1998	Le vingt trois juillet à 18h30.
Date d'affichage	Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni
- 17 juillet 1998	en séance publique sous la présidence de Monsieur J. TYCHYJ, Maire,
Nombre de Conseillers	Etaient présents :
- en exercice : 13	Messieurs : TOCCO - DUBREIL - LATURAZE - BRETON - LEPRETRE - GRUMET -
- présents : 09	Mesdames BONNET - CORRE
- votants : 11	Absent excusé :
	P. TREMBLAYE pouvoir à J. TYCHYJ
	M. LEMARIE pouvoir à N. BONNET
	MJ- MICHEL
	J. LACAILLE.

Mme BONNET a été élue secrétaire de séance.

MODIFICATION DU P.O.S.

Le Conseil Municipal,

VU :

- Le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.123.4 et R.123.34
-
- L'Arrêté municipal en date du 18 Mars 1998 soumettant le projet de modification du plan d'occupation des sols à l'enquête publique,
-
- Les conclusions du Commissaire Enquêteur,

Après en avoir délibéré,

1. Décide d'approuver la modification du plan d'occupation des sols de la commune de Freneuse telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Cette modification comprend :

- amélioration des possibilités de construire en zone UE, compte-tenu de la configuration parcellaire de cette zone,

- mise en concordance du POS avec la ZPPAUP protégeant le bâti ancien de la commune autour de l'Eglise,
 - simplification du règlement du POS par la suppression des indices "a" et "b" dans les zones UE et NB.
 - modification du règlement de la zone NA.
 - Création de nouveaux emplacements réservés.
2. Dit que le plan d'occupation des sols modifié sera tenu à la disposition du public :
- à la Mairie de Freneuse, les mardi, mercredi et jeudi de 15h30 à 18h30,
 - à la Préfecture de Région, Préfecture de la Seine-Maritime.
3. Dit que la présente délibération sera affichée en Mairie pendant un mois et que mention en sera insérée en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.
4. Dit que la présente délibération sera notifiée, avec un exemplaire du plan d'occupation des sols modifié approuvé :
- à Monsieur le Préfet de région de Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,
 - à Monsieur le Directeur Régional et Départemental de l'Equipement.
5. Dit que la présente délibération sera exécutoire :
- dans un délai d'un mois suivant sa réception par Monsieur le Préfet, si celui-ci n'a notifié dans ce délai aucune modification à apporter au plan d'occupation des sols modifié, ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications,
 - et après l'accomplissement des mesures de publicité précisées au paragraphe 3. Ci-dessus.

Fait & délibéré

: les Jours, Mois & An susdit

Publié le

: 27 juillet 1998

Transmis à la Préfecture : 30 juillet 1998



Le Maire Adjoint

